

présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 30 janvier 1891.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. OURS.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 2 janvier 1891 —

N° 24. — Un congé d'un an sans solde est accordé à M. Lagarde, interprète de 2^e classe, attaché au service de la justice, pour compter du 1^{er} janvier 1891.

N° 25. — Pendant la durée du congé de M. Lagarde, M. Thunot (Henri), sera provisoirement chargé d'assurer le service de l'interprétation pour la langue tahitienne auprès des tribunaux de Papeete.

— En date du 6 janvier 1891 —

N° 26. — M. Drollet (Alexandre), est nommé élève-interprète pour être spécialement attaché à l'administration de la justice.

N° 27. — Un congé pour affaires personnelles d'une durée de trois mois est accordé à M. Balsencq, magasinier de 3^e classe du corps des comptables coloniaux.

M. Balsencq prendra passage sur le transport la *Vire* pour se rendre à Nouméa et de là en France, à ses frais.

— En date du 7 janvier 1891 —

N° 28. — Sont agréées les nominations dans la police municipi-